Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260302-DEL_2026_026-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 24 février 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 2 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Marie-Claire MERVIN, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Catherine CABOT, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Frédéric SOHIER, Christian CHAUFOUR, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Michèle ARMANDARY, MM Marc LE GUIFFANT, Yannick LOISANCE, Mme Nolwenn GUILLOU, M Bruno DESLANDES, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, M Jean-Louis VERGNE, Mme Claude BENEZIT et M Eric GARNIER.

Absents représentés :
- M Kévin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Frédéric SOHIER
- M Eric DYEVRE donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- Mme Claudia GAUVIN donne pouvoir à M Jean-Louis VERGNE

Monsieur Thierry DE LA FOURNIERE est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

DELIBERATION N°2026/026 – DECLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES P n° 5, 6, 7p, 8, 9p, 10p, 11p, 13p, 17p, 148 et 261 SISES À MON REPOS DINARD

Présents : 24 **Représentés** : 09 **Votants** : 33

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260302-DEL_2026_026-DE

Dans le cadre du transfert de la compétence « Collecte, traitement et élimination des déchets » à la Communauté de Communes Côte d'Émeraude (CCCE) à compter du 1er janvier 2015, la Commune de Dinard a mis à disposition à la CCCE les parcelles cadastrées section P n°5, 6, 7, 8, 9, 17, 148 et 261 du site de Mon Repos, du fait de leur occupation totale ou partielle par l'ancien site d'enfouissement de déchets ménagers.

L'exercice de cette compétence par la CCCE se poursuit à ce jour dans le cadre de la surveillance environnementale du site.

Les parcelles P10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, avait également été mises à disposition, et sont le siège pour tout ou partie de l'actuelle déchèterie communautaire.

Concernant le site d'enfouissement (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux), l'article 37 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, codifié à l'article L. 121-12-1 du code de l'urbanisme, prévoit la faculté de déroger sous certaines conditions au principe de continuité de la loi littoral pour l'installation d'ouvrages nécessaires à la production d'énergie solaire photovoltaïque ou thermique sur des friches au sens de l'article L. 111-26 du code de l'urbanisme. Cet article renvoie à un décret le soin d'établir la liste des friches sur lesquelles il est possible de bénéficier de ce dispositif dérogatoire.

Le décret 2025-842 du 22 aout 2025 liste les parcelles du site de Mon Repos comme étant éligible à la dérogation susvisée, permettant ainsi la réalisation d'une centrale photovoltaïque. Sous l'impulsion du SDE35, le portage de ce projet photovoltaïque est assuré par BretiSun ISDND, Société par Actions Simplifiée constituée d'EPCI d'Ille et Vilaine et de collectifs citoyens. En tant que gestionnaire du site de Mon Repos, la CCCE est actionnaire de BretiSun ISDND.

Ainsi, afin de permettre la réalisation du projet et d'en simplifier l'exécution, il est proposé la cession foncière du site de Mon Repos à la CCCE, en substitution de l'actuelle mise à disposition.

Au regard du périmètre du projet, il est proposé de céder à l'euro symbolique :

- Les parcelles P5, 6, 8, 148 et 261 dans leur entièreté
- Une portion des parcelles P7, 9, 10, 11, 13, 17 partiellement occupées par la déchèterie mais dont des parties pourront être également mobilisées,
- L'emprise non cadastrée correspondant à l'assiette d'une ancienne voie communale disparue il y a plus de 80 ans sur l'ensemble du linéaire des parcelles P148 et P261, soit environ 345 mètres.

L'ensemble de la surface, suivant le plan annexé à la présente délibération, totalise environ 7,7 ha.

Les dispositions des articles L. 3112-1 et suivants du CG3P autorisent les cessions de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable si leur destination continue de relever du domaine public ; ce qui ne sera pas le cas dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque.

Il convient en conséquence de déclasser du domaine public lesdites parcelles avant de les céder à la CCCE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2241-1 relatif aux opérations immobilières de la Commune ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L3112-1 ;

Vu la délibération 2014-067 du 23 avril 2014 transférant la compétence « Collecte, traitement et élimination des déchets » à la CCCE ;

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260302-DEL_2026_026-DE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2014 étendant la compétence de la CCCE à compter du 1er janvier 2015 à la « Collecte, traitement et élimination des déchets ... »

Vu le procès-verbal de transfert signé le 22 décembre 2015 entre la Commune de Dinard et la CCCE mettant notamment à disposition de la CCCE les parcelles cadastrées P n°5 à 17, 148 et 261, situées à Dinard ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L141-3 ;

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme et travaux en date du 10 février 2026,

Considérant le projet d'intérêt général de la CCCE de valoriser la friche située sur les parcelles cadastrées section P n° 5, 6, 7p, 8, 9p, 10p, 11p, 13p, 17p, 148 et 261 à Dinard en y implantant une production d'énergie solaire photovoltaïque ;

Considérant l'absence de modification des conditions de circulation sur le site,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : de déclasser du domaine publique les parcelles ou partie de parcelles qui accueillaient l'ancienne décharge publique, dorénavant fermée au public, à savoir les parcelles cadastrées section P n° 5, 6, 7p, 8, 9p, 10p, 11p, 13p, 17p, 148 et 261 selon le périmètre annexé à la présente délibération.

Article 2 : de constater la désaffectation de longue date de la voirie communale située à l'ouest des parcelles 148 et 261. En conséquence, la déclasser du domaine public sans enquête publique préalable, conformément au code de la voirie routière.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ces déclassements.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 4 mars 2026

Le secrétaire de séance



Le Maire

Thierry DE LA FOURNIERE

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 06 MARS 2026 et affichée en Mairie, le 06 MARS 2026